

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Sous-direction « prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation »

Bureau « qualité des eaux »

Circulaire DGS/EA4 n° 2009-35 du 4 février 2009 relative à l'investigation des épidémies d'infection liées à l'ingestion d'eau de distribution publique

NOR : SASP0930108C

Résumé : la présente circulaire a pour principaux objectifs de : diffuser un guide pratique, élaboré par l'institut de veille sanitaire, présentant les modalités d'investigation des épidémies d'infection liées à l'ingestion d'eau de distribution publique ; signaler les réunions d'information envisagées pour les services concernés.

Mots clés : eau destinée à la consommation humaine – réseau de distribution d'eau – contrôle sanitaire – surveillance – qualité de l'eau – contamination microbiologique – infection – enquête épidémiologique.

Références :

- Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

Annexes :

- Annexe I. – Contenu des documents publiés par l'Institut de veille sanitaire ;
- Annexe II. – Modalités d'intervention des laboratoires du réseau Biotox-Eaux.

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour mise en œuvre]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour mise en œuvre]).

Afin de fournir des éléments méthodologiques utiles pour mener les investigations adaptées en cas de suspicion de contamination de l'eau de distribution ou de survenue de cas groupés de pathologies, dont l'origine hydrique est suspectée, l'Institut de veille sanitaire (InVS) a piloté un groupe de travail national, composé de représentants du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé [DGS] et services déconcentrés), de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), de cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE), ainsi que de microbiologistes.

Les travaux de l'InVS ont abouti à la publication, en 2007 et 2008, de deux documents techniques, disponibles en ligne sur le site Internet de l'InVS et sur le Réseau d'échanges en santé environnementale (RESE), à la page suivante :

<http://rese.intranet.sante.gouv.fr/santenv/interven/aep/risq/guid1207/index.htm> :

- un document ressource, intitulé « Détection et investigation des épidémies d'infection liées à l'ingestion d'eau de distribution - Approche intégrée environnementale et sanitaire » (décembre 2007, 108 pages) ;
- un guide pratique, intitulé « Guide d'investigation des épidémies d'infection liées à l'ingestion d'eau de distribution » (février 2008, 22 pages), qui constitue le résumé opérationnel du précédent document ; il est amené à évoluer et à être actualisé régulièrement, en fonction des retours d'expérience et transmissions d'informations.

Vous trouverez, en annexe I de la présente circulaire, une description détaillée du contenu de ces deux documents.

Après un rappel des principales recommandations à retenir du guide pratique de l'InVS précité, la présente circulaire en expose les modalités de mise en œuvre et les mesures d'accompagnement.

I. – PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GUIDE PRATIQUE DE L'INVS

Avant tout, il est à noter que le guide pratique de l'InVS est à utiliser en situation d'urgence, lorsqu'un événement suspecté d'être en lien avec la distribution de l'eau potable survient (pollution du réseau d'eau ou agrégat de cas de gastro-entérite ou de pathologies susceptibles d'être en lien avec la présence d'agents pathogènes d'origine entérique dans l'eau distribuée). Au contraire, une bonne appropriation des éléments détaillés dans le document ressource en amont de la crise est indispensable.

Les principales recommandations du guide pratique de l'InVS concernent la période entre la réception d'un signal (environnemental ou sanitaire) et la levée de l'alerte.

1. L'enquête exploratoire, à mener dès réception du signal, vise à valider le signal et à décider, ou non, du passage en phase d'alerte ; la communication étroite entre les personnes chargées des investigations épidémiologique et environnementale (CIRE et directions départementales des affaires sanitaires et sociales [DDASS]) conditionne, dans de nombreux cas, la maîtrise rapide de l'événement. L'enquête environnementale nécessite un contact rapide (dans la journée) avec la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'eau (PRPDE) concernée. L'enquête épidémiologique sera, le plus souvent, réalisée par interrogation téléphonique des professionnels de santé dans les délais les plus courts.

2. Parmi les informations disponibles auprès de la PRPDE, la survenue de plusieurs plaintes de consommateurs évoquant une pollution de l'eau est un signal à considérer de la première importance car il suggère la possibilité d'un retour d'eaux usées dans le réseau d'eau potable. Des mesures de restriction de l'usage alimentaire de l'eau sont à prendre sans délai.

3. L'analyse de selles des patients permet, en situation épidémique, d'identifier l'agent pathogène et d'adapter les mesures de gestion (traitement de la pollution, émission de recommandations). Des préconisations sont proposées dans le guide de l'InVS concernant le circuit de laboratoires à suivre et la liste des agents pathogènes à rechercher.

4. Des prélèvements d'eau destinés à caractériser la pollution sont à collecter le plus rapidement possible. Le lancement des analyses peut être différé ; il est conditionné par la présence de cas et orienté par les résultats des analyses de selles. L'identification du même agent pathogène dans les selles des patients et dans le réseau d'eau est une information solide pour prouver la causalité de l'origine hydrique.

5. Il est impératif de garder la mémoire de l'événement en rassemblant, en conservant et en transmettant à la CIRE l'ensemble des informations collectées lors des investigations. Les données environnementales, en particulier, sont essentielles, les informations n'étant pas récupérables par ailleurs (par exemple, données sur la ressource, sur les activités environnantes, données météorologiques, hydrogéologiques, données d'exploitation, d'analyses).

II. – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU GUIDE PRATIQUE DE L'INVS

1. Déroulement des investigations

Le guide pratique de l'InVS est à considérer comme le document de référence en cas d'incident d'exploitation jugé prémonitoire d'un risque épidémique, d'apparition de contamination microbiologique massive de l'eau du réseau ou de survenue de cas groupés d'infections en lien possible avec le réseau. Dans ces situations, vous mènerez les investigations conformément aux lignes directrices mentionnées dans ce guide.

Je vous demande de veiller à la transmission des informations issues de l'enquête environnementale à la CIRE, pour compilation par l'InVS. Les retours d'expérience et l'analyse des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la démarche préconisée par l'InVS permettront en effet de faire évoluer le document.

Il est rappelé enfin, que le rapport du groupe de travail de la section des eaux « Recommandations sur la méthodologie d'investigation en cas de contamination ou de suspicion de contamination microbienne des eaux destinées à la consommation humaine » (4 octobre 2005, 10 pages), du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (cf. page RESE suivante : <http://rese.intranet.sante.gouv.fr/santenv/dispo/cshpf/rap/rapse.htm>) reste utile, si vous avez besoin d'éléments complémentaires sur les aspects techniques de l'analyse microbiologique ou en cas de non-conformités microbiologiques légères sans autre signal associé.

2. Implication des PRPDE

Les principaux facteurs de progrès en matière de santé publique sont l'amélioration de l'exhaustivité et de la précocité de la détection des épidémies ou des situations à risque d'épidémie. A l'heure actuelle, les signaux à la source des investigations d'épidémies proviennent essentiellement du contrôle sanitaire de l'eau de distribution publique et de la découverte par des acteurs de terrains (professionnels de santé, responsables d'institution, particuliers, etc.) de cas groupés de gastro-entérite. Les signaux issus de l'exploitation de l'eau (signaux associés aux crues turbides, ruptures de canalisation, pollutions accidentelles, pannes ou dysfonctionnements des installations de traitement, par exemple) et les plaintes de consommateurs sont en revanche largement sous-utilisés.

Pour améliorer la spécification et la prise en compte de ces signaux, je vous invite à sensibiliser les PRPDE à l'importance de vous transmettre, sans délai, les signaux environnementaux pouvant être indicateurs d'un risque de contamination de l'eau (cf. exemples de signaux environnementaux figurant au tableau 1 du guide pratique), en particulier en organisant des réunions locales d'information.

Pour vous aider dans les actions de sensibilisation organisées localement, la présentation synthétique de ce guide, effectuée lors du dernier congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement, est disponible en ligne sur le RESE à la page suivante : <http://rese.intranet.sante.gouv.fr/santenv/interven/aep/risq/guid1207/prespb.pdf>.

Le guide sera en outre communiqué par mes soins à la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau et à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

3. Intervention des laboratoires du réseau Biotox-Eaux

Je vous rappelle que vous pouvez, en cas de nécessité, solliciter le laboratoire d'astreinte du réseau Biotox-Eaux de votre zone de défense, afin de conduire l'expertise et les prestations analytiques, en cas de contamination suspectée de l'eau de distribution publique. Il est à noter que, dans cette optique, l'investigation des pollutions accidentelles des eaux destinées à la consommation humaine (analyse avec ou sans prélèvement), incluant celle des épidémies d'infections d'origine hydrique, doit être mentionnée dans les conventions passées entre les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) de zone de défense et le laboratoire Biotox-Eaux de la zone. L'annexe II de la présente circulaire rappelle les modalités d'intervention des laboratoires du réseau Biotox-Eaux, coordonné par le Laboratoire d'études et de recherches en hydrologie (LERH) de l'AFSSA.

4. Organisation de journées d'échanges et d'information

En outre, je vous informe que le LERH, en lien avec l'InVS et la DGS, organisera, en 2009, une réunion d'information, par zone de défense, rassemblant, notamment, le laboratoire Biotox-Eaux, les DRASS, les DDASS et les CIRE de la zone, dans le but de présenter les modalités de mise en œuvre des recommandations du guide de l'InVS et l'intervention des laboratoires du réseau Biotox-Eaux dans la démarche d'investigation des épidémies d'infection d'origine hydrique préconisée dans le guide. Ces journées auront également une vocation d'échanges entre les participants, afin d'identifier les difficultés éventuelles de gestion des épidémies d'origine hydrique, au regard des événements passés. Il est indispensable qu'au moins un agent de chaque DDASS et de chaque DRASS y participe.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés rencontrées pour l'application de la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :
*La sous-directrice de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation,*
J. BOUDOT

ANNEXE I

CONTENU DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE (INVS)

I. – DOCUMENT RESSOURCE INTITULÉ « DÉTECTION ET INVESTIGATION DES ÉPIDÉMIES D'INFECTION LIÉES À L'INGESTION D'EAU DE DISTRIBUTION - APPROCHE INTÉGRÉE ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE » (DÉCEMBRE 2007, 108 PAGES)

Il s'agit de la version intégrale du rapport élaboré sur la base de l'analyse critique des investigations d'épidémies d'origine hydrique réalisées, depuis 1998, par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), les cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE) et l'InVS.

Les différentes étapes de l'investigation (détection, enquête exploratoire et enquête approfondie) sont détaillées par discipline (épidémiologie, génie sanitaire et microbiologie). Le document propose une approche globale pour l'organisation des investigations environnementales et sanitaires. Les synergies à attendre des échanges interdisciplinaires, notamment dans la phase précoce de l'investigation, sont soulignées et les rapprochements des acteurs encouragés. A ce titre, des propositions sont aussi faites pour une meilleure intégration des informations détenues par l'exploitant dans le processus de détection et de prévention des épidémies.

II. – GUIDE PRATIQUE INTITULÉ « GUIDE D'INVESTIGATION DES ÉPIDÉMIES D'INFECTION LIÉES À L'INGESTION D'EAU DE DISTRIBUTION » (FÉVRIER 2008, 22 PAGES)

Il s'inspire notamment du document ressource précité et rassemble les préconisations utiles à la préparation (en particulier, à l'amélioration de la détection) et à la conduite des investigations environnementales et sanitaires des épidémies de maladies digestives dues à l'ingestion d'eau de distribution (installations publiques et privées). Le développement des points mentionnés dans ce guide opérationnel ainsi que les références bibliographiques et les annexes se trouvent dans le document ressource.

Le guide exclut les épidémies liées à l'eau issue des puits privés, à la baignade ou aux autres activités aquatiques, ainsi que les épidémies d'affections cutanées ou respiratoires, notamment la légionellose. Il peut néanmoins être utile à l'investigation d'épidémies imputables à l'ingestion d'eau du robinet impliquant d'autres effets de santé d'origine infectieuse ou toxique.

Destiné en premier lieu aux personnels de DDASS et de CIRE, susceptibles de participer à l'investigation des épidémies liées à l'ingestion d'eau de distribution publique, le guide peut aussi être utilisé par les exploitants de systèmes de production et de distribution de l'eau d'alimentation, les élus locaux et les présidents de syndicats d'eau potable, ainsi que les professionnels de santé (notamment, médecins généralistes et urgentistes, pharmaciens d'officine).

Il est à noter que l'approche préconisée dans le guide pratique de l'InVS et orientée sur l'investigation des épidémies ne conditionne pas la prise de mesures de santé publique la réalisation d'investigations épidémiologiques aux résultats d'analyses microbiologiques de l'eau.

ANNEXE II

MODALITÉS D'INTERVENTION DES LABORATOIRES DU RÉSEAU BIOTOX-EAUX

Sous la coordination du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, ces laboratoires ont pour missions de :

- suppléer aux besoins du (des) laboratoire(s) agréé(s) pour le contrôle sanitaire, lorsque ces derniers ne sont pas en mesure d'effectuer tous les prélèvements et/ou analyses demandés durant leurs heures habituelles de fonctionnement, ne disposant pas des compétences, matériels ou équipements requis ;
- se substituer à ce(s) laboratoire(s), si nécessaire, durant les heures d'astreinte (week-end, jour férié, nuit, etc.).

Dans ce cadre, ils mettent en œuvre les prélèvements d'échantillons, puis le protocole de recherche et d'identification des agents pathogènes, et transmettent aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales les résultats et leur interprétation.

En fonction du germe pathogène recherché et à l'instar des protocoles de fonctionnement du réseau Biotox-Eaux, l'application du protocole des investigations hydriques pourra nécessiter le transfert d'échantillons entre plusieurs laboratoires de ce réseau.